

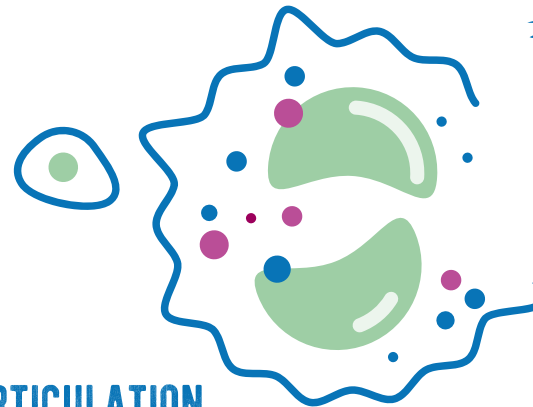
2^e stratégie nationale sur les PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

en 10 points

1

UNE COMPOSANTE DU PLAN NATIONAL SANTÉ-ENVIRONNEMENT

La deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE2) est une première composante du 4^e plan national santé-environnement (PNSE4) en cours d'élaboration. Copiloté par le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère des Solidarités et de la Santé, le PNSE4 vise à réduire les impacts des facteurs environnementaux (air, eau, sol, sous sol, objets du quotidien...) sur la santé et la biodiversité.



2

QUELLE ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ?

La SNPE2 s'articule avec les autres grandes initiatives nationales de protection de l'environnement et de santé publique (plan pesticides, plan biodiversité, plan national de réduction des polluants atmosphériques, plan micropolluants, plan national de santé publique, plan cancer, plan autisme,...) dans une approche intégrée.



3

LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS, C'EST QUOI ?

Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle qui dérèglent le fonctionnement hormonal des organismes vivants. Ils ont des effets néfastes sur l'environnement et sur la santé humaine ; ils peuvent provoquer des troubles de la croissance, du développement sexuel ou neurologique, des troubles de la reproduction, ainsi que l'apparition de certains cancers et maladies métaboliques comme le diabète.

4

OÙ LES TROUVE-T-ON ?

Les perturbateurs endocriniens se retrouvent dans un grand nombre de produits de consommation courante (cosmétiques, alimentation, plastiques...) et dans différents milieux (air, eau, sol). C'est pourquoi la question des perturbateurs endocriniens constitue un enjeu sanitaire et environnemental majeur.

5

UNE STRATÉGIE, DEPUIS QUAND ?

En avril 2014, la France est le premier État au monde à se doter d'une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE1). Annoncée en février 2018 par le Gouvernement, la deuxième stratégie (SNPE2, 2019-2022) est soumise à consultation publique en janvier 2019. Son objectif principal est la réduction de l'exposition de la population et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens.

6

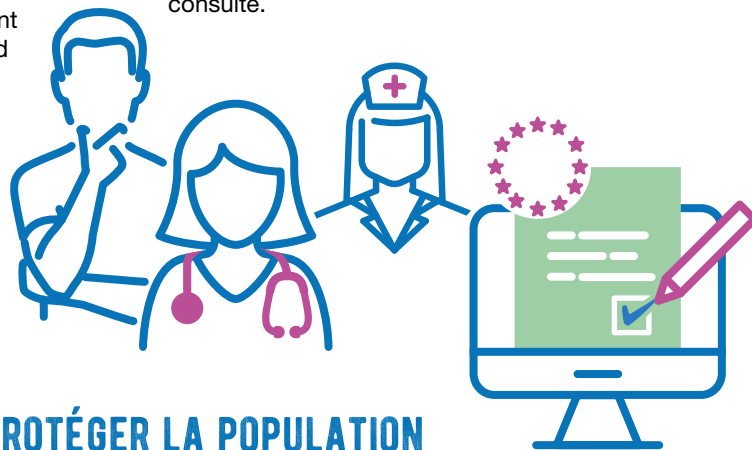
QUE COMPREND-ELLE ?

La deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens comprend des actions de recherche, d'expertise, d'information du public et de réflexion sur leur encadrement réglementaire. Elle fixe des grands objectifs stratégiques qui guideront l'action des pouvoirs publics et comprend un plan d'actions détaillé, qui fixe les modalités de mise en œuvre.

7

COMMENT EST-ELLE ÉLABORÉE ?

Les travaux d'élaboration ont associé l'ensemble des parties prenantes : parlementaires, organismes publics de recherche et de surveillance, associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, industriels, ministères... Leur objectif est de définir des orientations stratégiques et des propositions d'actions. Le groupe santé environnement, instance de concertation nationale sur les sujets santé-environnement, a été régulièrement consulté.



8

AXE 1 : PROTÉGER LA POPULATION

Le premier axe de la SNPE2 concerne la protection de la population, avec pour principales mesures :

- établir une liste de perturbateurs endocriniens publique et partagée avec nos partenaires européens ;
- créer un site d'information grand public sur les risques liés à l'utilisation de certains produits chimiques, dont les perturbateurs endocriniens ;
- former les professionnels de santé et les agents des collectivités territoriales (décideurs, acheteurs, agents de nettoyage, professionnels de la petite enfance et de la restauration collective...);
- défendre une prise en compte spécifique et adaptée des perturbateurs endocriniens dans toutes les réglementations européennes sur les substances chimiques.

9

AXE 2 : PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITÉ

Le deuxième axe de la SNPE2 concerne la protection de l'environnement, avec pour principales mesures :

- collecter les données sur l'imprégnation des différents milieux (air, eau, sol) par les perturbateurs endocriniens et les centraliser sur une plateforme dédiée, ouverte à tous les acteurs ;
- améliorer les connaissances sur les effets des perturbateurs endocriniens sur la faune ;
- mobiliser industriels et distributeurs pour substituer, dans les produits de consommation courante, les substances pouvant présenter des propriétés de perturbation endocrinienne.

10

AXE 3 : AMÉLIORER LES CONNAISSANCES

Le troisième axe de la SNPE2 concerne la recherche et l'expertise, avec pour principales mesures phares :

- accélérer la recherche pour adapter notre gestion des risques et la réglementation ;
- développer une recherche appliquée en santé pour prévenir, prendre en charge et traiter les effets des perturbateurs endocriniens ;
- élargir la surveillance des populations à d'autres pathologies que celles de la reproduction.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE